Rémunération au Québec

Données et analyses

La croissance des salaires dans les conventions collectives du secteur privé québécois 1971 - 1981

LEGISLATIVE LIBRARY
WITHDRAWN
MAY 25 1982
RECEIVED

Numéro 5, février 1982

Gouvernement du Québec
Conseil du Trésor
Bureau de recherche sur la rémunération

104-03746/

LA CROISSANCE DES SALAIRES DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES DU SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS 1971 - 1981

ISBN 2-551-04677-7
Dépôt légal - 1er trimestre 1982
Bibliothèque nationale du Québec

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de ses travaux, le Bureau de recherche sur la rémunération a entrepris d'étudier l'évolution des salaires au Québec. Il est apparu clairement dès le début que les indicateurs de l'évolution des salaires disponibles comportaient certaines lacunes, notamment au niveau des concepts utilisés et de la méthode d'enregistrement des données sur les salaires. Le Bureau a donc reçu le mandat de développer un indice fiable permettant de mieux cerner et mesurer l'évolution des salaires au Québec.

La constitution de ce nouvel indicateur est maintenant terminée et le Bureau publie à intervalles réguliers des données et des analyses concernant l'évolution des salaires au Québec. D'autres sujets reliés à la rémunération sont également traités dans ces publications. Celles-ci peuvent contenir, entre autres, des données sur les principaux indicateurs économiques ou encore des analyses portant sur le contenu des conventions collectives.

La présente publication traite de la croissance des salaires négociés au Québec, soit les salaires dans l'ensemble des conventions collectives visant 500 employés et plus au Québec. L'analyse ne porte que sur des taux de salaire et vise à renseigner sur les accroissements des taux de salaire prévus annuellement depuis 1971, dans toutes les conventions en vigueur, ainsi que sur les accroissements des taux de salaire contenus dans les nouvelles conventions signées en 1981.

Les renseignements présentés dans cette étude résultent de l'application d'une méthodologie nouvelle, développée en vue de rendre compte le plus fidèlement possible, de l'évolution des salaires dans les conventions collectives du secteur privé québécois. Compte tenu de cet objectif, les commentaires et les suggestions permettant d'améliorer la validité et la précision des données seront considérés favorablement par le Bureau.

Cette étude a été préparée par madame Lucette B. Lachance et par monsieur Jean-Marc Robichaud, analystes au Bureau de recherche sur la rémunération, sous la direction de monsieur Jacques Chouinard, chef du service de l'analyse et de la recherche.

Luc Bessette
Directeur

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION..... 9

FAITS SAILLANTS

a) La croissance des salaires dans les nouvelles conventions collectives.....17

b) La croissance des salaires dans les conventions collectives en vigueur.....21

DONNÉES SUR LES NOUVELLES CONVENTIONS COLLECTIVES

Tableau 1- Augmentations annuelles de salaire dans les conventions avec ou sans clause d'indexation.....27

Tableau 2- Augmentations annuelles de salaire selon l'âge et la durée des conventions.....29

DONNÉES SUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR

Tableau 3- Augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives.....33

Tableau 4- Augmentations annuelles de salaire selon la famille d'emplois.....35

Tableau 5- Augmentations annuelles de salaire selon le secteur industriel.....38

Tableau 6- Augmentations annuelles de salaire selon la taille de l'unité de négociation.....40

Tableau 7- Augmentations annuelles de salaire selon la région administrative.....42

ANNEXE: NOTES TECHNIQUES.....47

INTRODUCTION

Les données présentées dans cette étude proviennent de l'ensemble des conventions collectives visant 500 employés et plus dans le secteur privé québécois(1). Elles reflètent la croissance des salaires au cours de la période du 1er janvier 1971 au 31 décembre 1981. Les conventions analysées sont de compétence fédérale ou provinciale et étaient disponibles en janvier 1982, soit au ministère du Travail du Québec, soit au ministère du Travail du Canada.

Les résultats sont présentés selon les deux concepts suivants: les augmentations annuelles de salaire prévues dans toutes les conventions collectives signées au cours d'une année et celles qui résultent des comparaisons des salaires dans toutes les conventions en vigueur entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

Travail Canada publie depuis 1967, des données portant sur le même sujet. Ces données ne visent que les conventions collectives de 500 employés et plus. En outre, Travail Canada utilise le taux de base, soit le taux qui s'applique à la catégorie de travailleurs la plus faiblement rémunérée dans le groupe de négociation, catégorie qui souvent ne représente qu'un petit nombre de travailleurs de l'unité de négociation. Conséquemment, la variation du taux de base ne reflète pas toujours la variation du salaire moyen des travailleurs de l'unité de négociation; de plus la variation du taux de base est sensible à certaines influences particulières, telles les politiques de relèvement des bas salaires.

D'autre part, en calculant les augmentations annuelles dans les conventions signées au cours d'un trimestre, Travail Canada ne considère que les taux de salaire en fin de période et ignore le fait que les ajustements de salaire ne sont pas nécessairement annuels et ne s'appliquent pas toujours pour des périodes de 12 mois. De plus, les montants à verser en vertu des clauses d'indexation ne sont pas inclus dans le salaire prévu dans la convention collective parce qu'ils ne sont pas connus au moment de la conclusion de l'entente.

---

(1) Des données provenant d'un échantillon de conventions collectives visant moins de 500 employés ont été présentées dans Rémunération au Québec, Données et analyses, numéro 4, août 1981, ainsi que des données portant sur les conventions collectives du secteur public.

Pour ce qui est des conventions collectives en vigueur à une date déterminée, les augmentations avec effet rétroactif sont incluses dans le mois de la conclusion de l'entente et non pas dans le mois où elles ont pris effet.

Le Bureau de recherche sur la rémunération, pour sa part, cherche à recueillir pour chaque convention collective des données salariales portant sur un maximum de dix occupations. Pour chaque occupation, les taux de salaire utilisés sont le taux minimum et le taux maximum de l'échelle ou bien le taux unique. Ainsi, le choix de plusieurs occupations et de plusieurs taux permet de mieux refléter les augmentations des taux de salaire moyens de la convention. De plus, l'étude du Bureau de recherche sur la rémunération utilise une méthode de calcul donnant l'augmentation des gains qui résultent de l'application des taux de salaire horaires au cours d'une période donnée.

Au chapitre de l'indexation, les taux de salaire sont ajustés pour tenir compte des montants forfaitaires dont l'intégration au salaire est prévue dans la convention. Cet ajustement est calculé à partir d'hypothèses concernant la croissance de l'indice des prix à la consommation pour la durée des conventions analysées.

Enfin, la souplesse du programme informatique permet d'inclure les ajustements de salaire à la date d'application, même lorsque rétroactive, et permet d'incorporer de nouvelles variables d'étude et de combiner plusieurs d'entre elles.

Ces distinctions entre la méthodologie du Bureau de recherche sur la rémunération et celle de Travail Canada permettent de mieux comprendre les raisons qui ont amené le Bureau à produire de nouvelles données.

L'indicateur de l'évolution des salaires produit par Travail Canada n'est pas le seul à être connu et couramment utilisé. Statistique Canada publie également des données sur l'évolution de la rémunération, dont celles sur la rémunération hebdomadaire moyenne.

Parmi les indicateurs produits par Statistique Canada, la rémunération hebdomadaire moyenne est celui qui se rapproche le plus de la notion de salaire régulier. Il repose sur une base de données très vaste: les déclarations des établissements employant 20 salariés ou plus lors de la dernière période de paie du mois. Il présente donc l'avantage de refléter la croissance des salaires des travailleurs syndiqués et non syndiqués.

Malgré cet avantage, la rémunération hebdomadaire moyenne ne constitue pas un indicateur satisfaisant pour mesurer l'évolution annuelle des salaires. Premièrement, les données sur la rémunération hebdomadaire moyenne comprennent les gains pour travail supplémentaire. Or, les changements dans la fréquence du surtemps rémunéré à taux majoré sont habituellement cycliques. Conséquemment, ces données reflètent non seulement l'évolution des salaires mais en même temps l'intensité de l'activité économique qui entraîne une variation dans les gains pour travail supplémentaire.

Deuxièmement, il faut remarquer en plus que la rémunération hebdomadaire comprend la rémunération des travailleurs à temps partiel et occasionnels. Les changements dans le nombre de travailleurs de ces catégories, comme ceux dans la fréquence du surtemps, peuvent être cycliques. Conséquemment, comme nous l'avons fait remarquer au sujet des gains pour travail supplémentaire, les données sur la rémunération hebdomadaire reflètent non seulement l'évolution des salaires, mais en même temps l'intensité de l'activité économique qui entraîne une variation dans le nombre de travailleurs occasionnels et à temps partiel.

Enfin, la rémunération hebdomadaire moyenne est un indicateur qui permet de suivre la tendance passée et actuelle de l'évolution des salaires. Les indicateurs de Travail Canada et du Bureau de recherche sur la rémunération nous renseignent également sur la tendance passée et actuelle de l'évolution des salaires, bien que les données ne représentent que les travailleurs syndiqués. Par contre, seuls les indicateurs de Travail Canada et du Bureau de recherche sur la rémunération nous renseignent sur l'évolution future des salaires à l'aide des données sur les augmentations prévues pour la deuxième et la troisième année des conventions collectives. Dans ces conditions et compte tenu des remarques déjà faites concernant les données de Travail Canada, la nécessité de développer un nouvel indicateur devenait évidente.

Cette étude comprend trois parties: les faits saillants, les données sur les nouvelles conventions collectives et les données sur les conventions collectives en vigueur. On trouvera à la fin de l'étude une annexe où la méthodologie est expliquée. Cette annexe contient également la description des principales variables étudiées.

FAITS SAILLANTS

a) La croissance des salaires dans les nouvelles conventions collectives

Dans l'ensemble des conventions collectives de 500 employés et plus conclues entre le 1er janvier et le 31 décembre 1981, les augmentations annuelles moyennes[2] de salaire ont été de 12,3% au minimum et de 12,0% au maximum des échelles[3]. Les augmentations prévues pour les douze premiers mois d'application de ces conventions ont été de 15,4% au minimum et de 15,0% au maximum des échelles.

Augmentations annuelles de salaire
dans l'ensemble des conventions collectives
de 500 employés et plus conclues entre
le 1er janvier et le 31 décembre 1981

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles			
Nb	Durée moy.	nombre	moy.(%)		12 mois(%)	
			min.	max.	min.	max.
41	30,6	49 395	12,3	12,0	15,4	15,0

Parmi les conventions de 500 employés et plus, conclues entre le 1er janvier et le 31 décembre 1981, 53,7% visant 47,0% des travailleurs, contenaient une clause d'indexation. Dans ces conventions les augmentations annuelles moyennes de salaire ont été 10,9% au minimum et de 10,8% au maximum des échelles, tandis qu'elles ont été de 13,5% au minimum et de 13,0% au maximum des échelles dans les conventions sans clause d'indexation. Pour les douze premiers mois d'application de ces conventions, les augmentations annuelles ont été de 15,1% au minimum et de 14,9% au maximum des échelles dans les conventions avec clause d'indexation et de 15,7% au minimum et de 15,1% au maximum des échelles dans les conventions sans clause d'indexation.

2- Il s'agit de l'augmentation annuelle moyenne composée pour la durée de la convention.

3- Pour les occupations avec échelle salariale, les taux minimum et maximum ont été retenus. Pour les occupations à taux unique, le taux est imputé au minimum et au maximum.

Augmentations annuelles de salaire
dans les conventions avec et sans clause d'indexation
conclues entre le 1er janvier et le 31 décembre 1981

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles			
Nb	Durée moy.	nombre	moy.(%)		12 mois(%)	
			min.	max.	min.	max.
		conventions avec clause				
22	35,7	23 222	10,9	10,8	15,1	14,9
		conventions sans clause				
19	26,2	26 173	13,5	13,0	15,7	15,1

Parmi les conventions de 500 employés et plus, conclues entre le 1er janvier et le 31 décembre 1981, 4,9% visant 3,6% des travailleurs avaient une durée d'un an; 36,6% visant 36,9% des travailleurs avaient une durée de deux ans et 58,5% visant 59,5% des travailleurs avaient une durée de trois ans.

Les augmentations annuelles de salaires prévues dans ces conventions sont présentées ci-dessous selon l'âge et la durée des conventions.

Augmentations annuelles de salaire
dans les conventions de 500 employés et plus
conclues entre le 1er janvier et le 31 décembre 1981
selon l'âge et la durée des conventions

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles					
Durée	nb.	nombre	1re année%		2e année%		3e année%	
			min.	max.	min.	max.	min.	max.
1 an	2	1 762	*	*	-	-	-	-
2 ans	15	18 247	15,7	15,0	10,9	10,3	-	-
3 ans	24	29 386	15,6	15,3	9,1	9,0	8,6	8,6

*: Données non significatives.

b) La croissance des salaires dans les conventions collectives en vigueur

Au cours de l'année 1981

Les salaires versés au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 1981, dans toutes les conventions collectives en vigueur de 500 employés et plus, ont augmenté de 11,6% au minimum et de 11,5% au maximum des échelles, par rapport aux salaires versés au cours de l'année précédente.

Augmentations des salaires versés
au cours de la période du
1er janvier au 31 décembre 1981
dans les conventions collectives de 500
employés et plus en vigueur

Unités de négociation	Nombre de travailleurs	Augmentations annuelles%	
		min.	max.
127	136 033	11,6	11,5

Au cours de la période 1971-1981

Pour la période 1971-1981, les augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives de 500 employés et plus en vigueur, ont été en moyenne de 11,2% au minimum et de 11,0% au maximum des échelles. Les augmentations annuelles pour chacune des années de la période 1971-1981 sont présentées dans le tableau suivant.

Augmentations des salaires versés
au cours de la période
du 1er janvier 1971 au 31 décembre 1981
dans les conventions collectives de
500 employés et plus en vigueur

	Taux minimum et unique		Taux maximum et unique	
	%	indice	%	indice
1971	-	100,0	-	100,0
1972	8,2	108,2	8,1	108,1
1973	8,4	117,2	8,2	116,9
1974	10,7	129,8	10,6	129,3
1975	15,8	150,4	15,1	148,8
1976	14,9	172,8	14,6	170,5
1977	11,2	192,1	11,1	189,4
1978	8,8	209,0	8,9	206,3
1979	11,0	232,0	10,7	228,4
1980	11,4	258,3	11,2	254,0
1981	11,6	288,3	11,5	283,2

Des renseignements détaillés sur la croissance des salaires sont présentés dans les tableaux qui suivent. Il faut remarquer en particulier que les données sur la croissance des salaires dans les conventions collectives en vigueur ont été regroupées selon diverses variables d'étude (famille d'emplois, taille des unités de négociation, secteur industriel et région); ces données sont présentées dans la troisième partie de l'étude.

DONNÉES SUR LES NOUVELLES CONVENTIONS COLLECTIVES

TABLEAU 1

Augmentations annuelles des salaires dans les conventions avec ou sans clause d'indexation
Conventions collectives signées
entre le 1er janvier 1981 et le 31 décembre 1981
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

	Avec clause d'indexation	Sans clause d'indexation	Ensemble des conventions
Nombre des conventions	22	19	41
Nombre d'employés	23 222	26 173	49 395
Taux minimum et unique			
Augmentation annuelle (%) - moy.	10,9	13,5	12,3
- première période de 12 mois	15,1	15,7	15,4
- deuxième période de 12 mois	8,5	10,9	9,8
- troisième période de 12 mois	8,7	8,4*	8,6
Taux maximum et unique			
Augmentation annuelle (%) - moy.	10,8	13,0	12,0
- première période de 12 mois	14,9	15,1	15,0
- deuxième période de 12 mois	8,5	10,5	9,6
- troisième période de 12 mois	8,7	8,3*	8,6
Durée moyenne des conventions	35,7	26,2	30,6

* Pour une période de 9,2 mois

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 2

Augmentations annuelles des salaires selon l'âge et la durée des conventions
Conventions collectives signées
entre le 1er janvier 1981 et le 31 décembre 1981
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

	Conventions d'un an (moins de 18 mois)	Conventions de 2 ans (de 18 à 29 mois)	Conventions de 3 ans (30 mois et plus)	Ensemble des des conventions
Nombre de conventions	2	15	24	41
Nombre d'employés	1 762	18 247	29 386	49 395
Taux minimum et unique				
Augmentation annuelle (%) - moy.	*	13,3	11,6	12,3
- première période de 12 mois	*	15,7	15,6	15,4
- deuxième période de 12 mois	-	10,9	9,1	9,8
- troisième période de 12 mois	-	-	8,6	8,6
Taux maximum et unique				
Augmentation annuelle (%) - moy.	*	12,7	11,4	12,0
- première période de 12 mois	*	15,0	15,3	15,0
- deuxième période de 12 mois	-	10,3	9,0	9,6
- troisième période de 12 mois	-	-	8,6	8,6
Durée moyenne des conventions	12,8	24,3	35,7	30,6

*: DONNÉES NON SIGNIFICATIVES.
NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

DONNÉES SUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR

TABLEAU 3
Augmentations annuelles des salaires dans l'ensemble des conventions collectives
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus
(1971=100)

Secteur privé

Ensemble des conventions	1972/1971	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982(1)/1981
Unités de négociation	100	108	117	116	120	136	143	146	143	127	55
Nombre d'employés	115 233	126 908	144 017	141 910	145 899	160 780	165 423	172 056	170 454	136 033	75 572
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,2	8,4	10,7	15,8	14,9	11,2	8,8	11,0	11,4	11,6	11,1
Indice	108,2	117,2	129,8	150,4	172,8	192,1	209,0	232,0	258,3	288,3	320,3
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,1	8,2	10,6	15,1	14,6	11,1	8,9	10,7	11,2	11,5	10,9
Indice	108,1	116,9	129,3	148,8	170,5	189,4	206,3	228,4	254,0	283,2	314,0

1- Données reflétant principalement les augmentations prévues au cours des 2e et 3e périodes de 12 mois.

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 4
Augmentations annuelles des salaires selon la famille d'emplois
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus
(1971=100)

Secteur privé

Professionnels et techniciens	1972/1971	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982(1)/1981
Unités de négociation	8	9	9	8	8	10	8	8	8	8	1
Nombre d'employés	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Indice	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Indice	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Personnel de bureau											
Unités de négociation	13	14	15	15	16	22	22	23	23	16	6
Nombre d'employés	24 336	28 378	29 108	26 951	29 754	37 661	35 133	36 876	37 700	17 376	9 448
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	11,2	10,5	11,9	16,9	15,4	10,1	8,7	12,8	13,3	12,4	13,5
Indice	111,2	122,9	137,6	160,7	185,5	204,2	222,0	250,3	283,6	318,8	361,8
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	10,2	10,1	12,2	14,7	14,4	10,2	9,0	11,7	12,7	11,9	12,3
Indice	110,2	121,3	136,1	156,1	178,5	196,7	214,3	239,5	269,9	302,0	339,2

*: Données non significatives.

1- Données reflétant principalement les augmentations prévues au cours des 2e et 3e périodes de 12 mois.

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 4 (suite)
Augmentations annuelles des salaires selon la famille d'emplois
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus
(1971-100)

Secteur privé

Journaliers d'entretien	1972/1971	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982(1)/1981
Unités de négociation	42	44	47	51	58	67	72	73	74	64	29
Nombre d'employés	42 121	45 931	48 928	52 195	57 431	68 420	72 668	76 325	78 751	67 196	36 445
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,0	8,8	10,9	16,6	14,6	11,9	8,2	11,0	11,9	12,7	12,0
Indice	108,0	117,5	130,3	151,9	174,0	194,8	210,7	233,9	261,6	294,8	330,2
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,9	8,5	10,6	16,4	14,6	11,9	8,2	10,7	11,8	12,4	11,7
Indice	107,9	117,0	129,5	150,7	172,6	193,1	209,1	231,4	258,7	290,8	324,8
Métiers d'entretien											
Unités de négociation	74	78	83	83	86	89	92	94	90	82	31
Nombre d'employés	68 622	73 807	79 931	81 192	83 150	84 949	86 794	90 267	87 887	78 103	34 149
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,6	8,0	10,2	16,4	14,8	10,6	8,0	10,4	11,3	11,8	11,5
Indice	107,6	116,1	128,0	148,9	171,0	189,1	204,2	225,5	251,0	280,6	312,9
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,6	7,9	10,0	15,8	14,8	10,6	8,0	10,4	11,2	11,7	11,4
Indice	107,6	116,1	127,6	147,7	169,6	187,5	202,5	223,5	248,5	277,6	309,2

Ouvriers de production	1972/1971	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982(1)/1981
Unités de négociation	64	68	73	74	75	84	85	88	87	85	41
Nombre d'employés	70 083	71 311	85 517	87 102	89 815	97 044	100 489	105 298	102 401	97 224	57 973
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,8	8,3	11,1	15,9	14,7	12,2	9,4	10,0	11,3	11,5	10,6
Indice	107,8	116,7	129,7	150,4	172,4	193,5	211,7	232,9	259,3	289,1	319,8
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,8	8,2	10,8	15,3	14,4	12,1	9,3	10,0	11,3	11,4	10,5
Indice	107,8	116,6	129,2	149,0	170,5	191,2	209,0	229,8	255,7	284,8	314,8
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	100	108	117	116	120	136	143	146	143	127	55
Nombre d'employés	115 233	126 908	144 017	141 910	145 899	160 780	165 423	172 056	170 454	136 033	75 572
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,2	8,4	10,7	15,8	14,9	11,2	8,8	11,0	11,4	11,6	11,1
Indice	108,2	117,2	129,8	150,4	172,8	192,1	209,0	232,0	258,3	288,3	320,3
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,1	8,2	10,6	15,1	14,6	11,1	8,9	10,7	11,2	11,5	10,9
Indice	108,1	116,9	129,3	148,8	170,5	189,4	206,3	228,4	254,0	283,2	314,0

1- Données reflétant principalement les augmentations prévues au cours des 2e et 3e périodes de 12 mois.
NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 5
Augmentations annuelles des salaires selon le secteur industriel
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus
(1971=100)

Secteur privé

Abattage et mines	1972/1971	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982(1)/1981
Unités de négociation	13	13	14	13	13	14	15	15	15	14	10
Nombre d'employés	11 725	11 725	12 825	12 225	13 389	13 939	16 523	16 473	15 475	14 920	11 973
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,2	8,9	8,0	21,5	16,8	11,7	9,4	11,8	9,7	11,9	11,0
Indice	108,2	117,8	127,3	154,6	180,6	201,8	220,8	246,9	270,8	303,0	336,4
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,2	8,9	8,0	21,5	16,8	11,7	9,4	11,8	9,7	11,9	11,0
Indice	108,2	117,8	127,3	154,6	180,6	201,8	220,8	246,9	270,8	303,0	336,4
Fabrication											
Unités de négociation	77	81	87	87	89	98	101	101	96	90	33
Nombre d'employés	80 660	81 582	96 312	97 412	97 270	101 876	103 967	106 027	104 318	97 392	46 360
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,1	7,7	10,7	14,9	14,4	11,8	8,9	10,0	11,4	11,7	10,6
Indice	107,1	115,3	127,7	146,7	167,9	187,7	204,5	224,9	250,6	280,0	309,6
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,2	7,6	10,4	14,3	14,2	11,7	8,9	9,9	11,4	11,6	10,5
Indice	107,2	115,4	127,4	145,6	166,4	185,9	202,4	222,4	247,6	276,3	305,3

Transport, communications	1972/1971	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982(1)/1981
Unités de négociation	2	4	5	5	7	10	10	10	12	8	6
Nombre d'employés	3 771	12 429	13 383	13 383	15 924	20 684	21 687	23 859	24 326	7 896	6 527
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	13,2	7,5	8,0	14,1	13,3	10,4	8,4	14,2	10,4	10,5	8,9
Indice	113,2	121,7	131,5	150,0	170,0	187,6	203,4	232,3	256,4	283,3	308,5
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	12,7	7,8	9,6	12,8	11,9	9,9	8,1	14,1	10,7	10,4	8,9
Indice	112,7	121,4	133,1	150,1	168,0	184,7	199,7	227,8	252,2	278,4	303,2
Commerce, Finance											
Unités de négociation	8	10	11	11	11	14	17	20	20	15	6
Nombre d'employés	19 077	21 172	21 497	18 890	19 316	24 281	23 246	25 697	26 335	15 825	10 712
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	11,7	11,3	14,2	18,0	17,4	8,8	8,3	11,5	12,9	11,6	14,2
Indice	111,7	124,3	142,0	167,6	196,8	214,1	231,9	258,5	291,7	325,5	371,8
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	10,5	10,4	13,6	16,3	17,0	9,2	9,3	10,4	11,9	10,7	13,3
Indice	110,5	122,0	138,6	161,2	188,7	206,0	225,1	248,5	278,1	307,8	348,8
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	100	108	117	116	120	136	143	146	143	127	55
Nombre d'employés	115 233	126 908	144 017	141 910	145 899	160 780	165 423	172 056	170 454	136 033	75 572
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,2	8,4	10,7	15,8	14,9	11,2	8,8	11,0	11,4	11,6	11,1
Indice	108,2	117,2	129,8	150,4	172,8	192,1	209,0	232,0	258,3	288,3	320,3
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,1	8,2	10,6	15,1	14,6	11,1	8,9	10,7	11,2	11,5	10,9
Indice	108,1	116,9	129,3	148,8	170,5	189,4	206,3	228,4	254,0	283,2	314,0

1- Données reflétant principalement les augmentations prévues au cours des 2e et 3e périodes de 12 mois.
NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 6
Augmentations annuelles des salaires selon la taille de l'unité de négociation
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus
(1971=100)

Secteur privé

Moins de 1000 employés	1972/1971	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982(1)/1981
Unités de négociation	67	74	77	75	77	90	97	99	97	86	32
Nombre d'employés	44 508	49 857	51 116	50 328	50 908	57 420	62 118	63 786	63 305	7 058	22 085
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,0	7,7	11,2	17,0	15,5	10,3	7,8	10,0	10,5	11,2	10,8
Indice	108,1	116,4	129,4	151,3	174,8	192,7	207,8	228,5	252,5	280,8	311,1
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,0	7,5	10,8	16,5	15,3	10,2	7,8	9,9	10,4	11,1	10,7
Indice	108,0	116,1	128,6	149,9	172,8	190,4	205,2	225,5	248,8	276,4	306,0
De 1000 à 1999 employés											
Unités de négociation	23	22	29	31	33	32	31	30	30	30	14
Nombre d'employés	29 857	27 525	37 415	40 096	43 576	42 439	39 809	37 639	37 408	8 265	19 338
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,4	9,2	10,9	18,5	15,1	11,3	9,3	9,5	11,4	11,8	12,4
Indice	107,4	117,3	130,1	154,2	177,4	197,4	215,8	236,3	263,2	294,3	330,7
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,3	9,1	10,5	17,1	15,3	11,3	9,3	9,4	11,3	11,7	12,3
Indice	107,3	117,0	129,3	151,4	174,6	194,4	212,4	232,3	258,5	288,7	324,3
De 2000 à 4999 employés											
Unités de négociation	8	10	9	8	7	11	11	13	11	9	7
Nombre d'employés	25 168	33 826	35 175	31 175	26 667	35 585	34 552	39 296	32 511	27 371	20 810
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,9	8,2	10,7	11,6	11,0	13,0	8,5	12,1	11,7	13,5	11,
Indice	107,9	116,7	129,2	144,2	160,1	180,9	196,2	219,8	245,7	278,9	309,8
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,6	8,2	11,2	11,0	11,1	12,6	8,3	11,5	11,1	13,0	10,6
Indice	107,6	116,4	129,5	143,7	159,7	179,8	194,7	217,1	241,2	272,5	301,4

De 5000 à 9999 employés	1972 1971	1973 1972	1974 1973	1975 1974	1976 1975	1977 1976	1978 1977	1979 1978	1980 1979	1981 1980	1982(1) 1981
Unités de négociation	2	2	1	1	2	2	3	3	4	2	2
Nombre d'employés	15 700	15 700	8 500	8 500	13 592	14 180	17 788	19 992	25 887	13 339	13 339
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	10,3	9,6	13,7	15,4	18,2	7,6	7,0	15,3	11,6	9,2	9,6
Indice	110,3	120,9	137,4	158,6	187,5	201,7	215,8	248,8	277,8	303,3	332,4
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	10,4	8,8	12,9	14,0	14,8	8,3	8,2	14,9	11,8	9,2	9,6
Indice	110,4	120,2	135,7	154,8	177,7	192,4	208,2	239,2	267,5	292,1	320,1
10 000 employés et plus											
Unités de négociation	-	-	1	1	1	1	1	1	1	-	-
Nombre d'employés	-	-	11 811	11 811	11 156	11 156	11 156	11 343	11 343	-	-
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	-	6,4	13,5	16,5	14,0	16,8	10,0	14,4	-	-
Indice	-	100,0	106,5	120,8	140,8	160,5	187,5	206,2	235,8	-	-
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	-	6,4	13,5	16,5	14,0	16,8	10,0	14,4	-	-
Indice	-	100,0	106,5	120,8	140,8	160,5	187,5	206,2	235,8	-	-
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	100	108	117	116	120	136	143	146	143	127	55
Nombre d'employés	115 233	126 908	144 017	141 910	145 899	160 780	165 423	172 056	170 454	136 033	75 572
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,2	8,4	10,7	15,8	14,9	11,2	8,8	11,0	11,4	11,6	11,1
Indice	108,2	117,2	129,8	150,4	172,8	192,1	209,0	232,0	258,3	288,3	320,3
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,1	8,2	10,6	15,1	14,6	11,1	8,9	10,7	11,2	11,5	10,9
Indice	108,1	116,9	129,3	148,8	170,5	189,4	206,3	228,4	254,0	283,2	314,0

1- Données reflétant principalement les augmentations prévues au cours des 2e et 3e périodes de 12 mois.

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUES, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 7
Augmentations annuelles des salaires selon la région administrative
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus
(1971=100)

Secteur privé

Saguenay, Lac St-Jean	1972/1971	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982(1)/1981
Unités de négociation	9	9	10	9	8	8	8	8	8	9	2
Nombre d'employés	10 435	10 435	11 877	11 277	10 777	10 076	10 076	10 249	11 219	11 954	1 725
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	6,9	12,3	12,1	11,3	14,1	11,8	10,0	9,8	10,6	15,8	13,5
Indice	106,9	120,0	134,6	149,8	170,9	191,1	210,3	230,8	255,3	295,6	335,5
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,0	11,9	12,0	11,2	14,3	12,0	10,0	9,7	10,6	15,8	13,5
Indice	107,0	119,7	134,1	149,0	170,3	190,7	209,8	230,3	254,6	294,8	334,6
Québec											
Unités de négociation	10	12	12	11	11	12	18	17	17	15	7
Nombre d'employés	10 171	11 954	11 954	11 304	11 374	11 362	14 007	13 691	20 157	12 739	7 536
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,7	8,5	8,4	17,1	19,9	10,1	11,4	9,8	12,8	11,9	12,4
Indice	107,7	116,8	126,6	148,3	177,8	195,8	218,2	239,5	270,2	302,3	339,8
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,4	8,7	8,6	16,1	20,5	10,1	11,5	9,7	12,6	12,0	12,4
Indice	107,4	116,7	126,7	147,1	177,2	195,0	217,4	238,4	268,5	300,7	338,0

Trois-Rivières	1972 1971	1973 1972	1974 1973	1975 1974	1976 1975	1977 1976	1978 1977	1979 1978	1980 1979	1981 1980	1982(1) 1981
Unités de négociation	13	14	15	15	15	16	16	16	16	16	6
Nombre d'employés	10 508	11 133	12 553	12 695	12 412	12 264	12 370	12 756	12 659	12 994	4 117
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,7	8,7	10,2	22,7	15,8	9,5	7,7	9,3	11,8	11,4	12,4
Indice	107,7	117,0	128,9	158,1	183,1	200,5	215,9	235,9	263,7	293,8	330,2
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	7,8	8,4	9,5	19,8	15,1	9,4	7,7	9,0	11,5	11,3	12,2
Indice	107,8	116,9	127,9	153,3	176,4	193,1	208,0	226,7	252,9	281,5	315,8
Montréal											
Unités de négociation	51	54	59	60	62	71	70	72	67	58	25
Nombre d'employés	66 126	66 677	77 495	76 496	78 413	89 269	86 738	90 223	81 450	72 800	46 354
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,1	8,1	12,0	13,7	15,0	11,6	8,8	10,5	11,4	11,1	11,1
Indice	108,1	116,9	130,9	148,9	171,3	191,2	208,0	229,9	256,1	284,5	316,1
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,0	7,8	11,5	13,2	14,7	11,6	9,0	10,1	11,1	10,8	10,8
Indice	108,0	116,4	129,8	147,0	168,6	188,2	205,2	226,0	251,0	278,1	308,1
Côte Nord et Nouveau-Québec											
Unités de négociation	6	6	7	7	7	7	8	8	8	7	4
Nombre d'employés	4 760	4 760	5 860	5 860	6 849	6 849	7 989	7 989	7 889	7 234	5 801
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	10,4	6,4	5,2	27,3	12,2	8,0	6,2	13,2	7,3	9,6	8,1
Indice	110,4	117,5	123,7	157,4	176,6	190,7	202,6	229,4	246,1	269,7	291,6
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	10,4	6,4	5,2	27,3	12,2	8,0	6,2	13,2	7,3	9,6	8,1
Indice	110,4	117,5	123,6	157,3	176,5	190,6	202,5	229,3	245,9	269,5	291,3

1- Données reflétant principalement les augmentations prévues au cours des 2e et 3e périodes de 12 mois.
NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUES, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 7(suite)
Augmentations annuelles des salaires selon la région administrative
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er janvier au 31 décembre
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus
(1971=100)
Secteur privé

Autres	1972/1971	1973/1972	1974/1973	1975/1974	1976/1975	1977/1976	1978/1977	1979/1978	1980/1979	1981/1980	1982(1)/1981
Unités de négociation	11	13	14	14	17	22	23	25	27	22	11
Nombre d'employés	13 233	21 949	24 278	24 278	26 074	30 960	34 243	37 148	37 080	18 312	10 039
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	9,2	7,5	9,0	17,6	12,9	11,4	8,5	12,9	11,4	11,7	10,9
Indice	109,2	117,4	128,0	150,5	169,9	189,3	205,4	232,0	258,5	288,7	320,2
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	9,0	7,7	9,9	16,8	12,1	11,1	8,3	12,9	11,7	11,7	10,9
Indice	109,0	117,4	129,0	150,7	168,9	187,7	203,3	229,4	256,2	286,2	317,4
Ensemble des conventions											
Unités de négociation	100	108	117	116	120	136	143	146	143	127	55
Nombre d'employés	115 233	126 908	144 017	141 910	145 899	160 780	165 423	172 056	170 454	136 033	75 572
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,2	8,4	10,7	15,8	14,9	11,2	8,8	11,0	11,4	11,6	11,1
Indice	108,2	117,2	129,8	150,4	172,8	192,1	209,0	232,0	258,3	288,3	320,3
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	8,1	8,2	10,6	15,1	14,6	11,1	8,9	10,7	11,2	11,5	10,9
Indice	108,1	116,9	129,3	148,8	170,5	189,4	206,3	228,4	254,0	283,2	314,0

1- Données reflétant principalement les augmentations prévues au cours des 2e et 3e périodes de 12 mois.

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMÉRATION

ANNEXE:

NOTES TECHNIQUES

Les présentes notes techniques se divisent en deux sections: la première explique le mode de calcul des augmentations annuelles et la deuxième décrit les principales variables qui ont été retenues pour étude.

A. Calcul des augmentations annuelles et des indices de croissance

L'information de base provient des conventions collectives. Dans chaque convention un maximum de dix occupations sont sélectionnées et les taux de salaire applicables à ces occupations sont recueillis. Les occupations sélectionnées sont les mêmes dans la convention qui expire et dans celle qui suit. Lorsque nécessaire, des renseignements complémentaires sont demandés par téléphone auprès des compagnies concernées, afin d'assurer la continuité dans le choix des occupations.

Dans le cas d'une nouvelle convention signée, on a cherché à obtenir l'augmentation entre les gains réalisés au cours de la dernière année de cette convention et ceux représentés par le dernier taux de salaire[1] en vigueur dans la convention précédente: cette augmentation est exprimée en termes d'augmentation annuelle moyenne à taux composé.

De plus, on a calculé l'augmentation entre les gains réalisés au cours de la première période de 12 mois et ceux représentés par le dernier taux de salaire[1] en vigueur dans la convention précédente. Par contre, dans le cas des deuxième, troisième ou quatrième périodes de 12 mois, l'augmentation est calculée entre les gains réalisés au cours de cette période et ceux réalisé au cours des 12 mois précédents.

Pour ce qui concerne les conventions en vigueur, on a calculé l'augmentation entre les gains réalisés au cours d'une période de base et ceux correspondant, c'est-à-dire pour la même occupation et la même entreprise, réalisés au cours d'une période de référence. La période de base est toujours antérieure à la période de référence. Ainsi, la période de base pourrait être du 1er janvier au 31 décembre d'une année alors que la période de référence correspondrait à l'année suivante[2]. On doit noter qu'il faut qu'il y ait des taux de salaire à chacun des mois de ces deux périodes pour qu'il y ait calcul de l'augmentation.

1- Pour le concept de convention collective nouvellement signée, le but poursuivi étant de déceler l'impact ou la croissance des salaires due à la négociation, il est essentiel de prendre le dernier taux de salaire de la convention précédente et non pas les gains horaires moyens des 12 derniers mois de la convention précédente.

2- Le programme informatique permet de prendre n'importe quelle période comme période de base et de référence

Taux de salaires

Les taux de salaire à partir desquels il y a calcul des augmentations annuelles peuvent être définis comme les taux effectivement payés en vertu des conventions analysées. Dans le cas d'une convention ne comprenant pas de clause d'indexation, il s'agit tout simplement des taux réguliers donnés par la convention alors que dans le cas d'une convention incluant une clause d'indexation, il s'agit des taux réguliers auxquels on ajoute le montant prévu comme indexation* si celui-ci est intégré au salaire. Les taux retenus pour analyse peuvent donc inclure des sommes versées en guise d'indexation des salaires, et ce, à la date d'application, même lorsque rétroactive. Par contre, les taux retenus excluent les primes et les bonis.

Selon les occupations, les taux minimums et maximums ou bien les taux uniques sont retenus. Le traitement de ces données distingue deux catégories: les taux minimums et uniques et les taux maximums et uniques. Il n'y a donc pas de traitement séparé des taux uniques.

Il faut noter que toutes les augmentations sont calculées à partir des salaires horaires. Les taux annuels, mensuels ou hebdomadaires sont donc convertis en taux horaires et dans ces cas le nombre d'heures utilisé est celui qui s'applique à l'occupation considérée. Le choix du salaire horaire, comme base de calcul, permet d'isoler les variations du taux de salaire de celles des heures de travail. Les taux minimums analysés ne comprennent pas les taux versés aux apprentis.

Calcul des augmentations annuelles

On peut distinguer trois étapes de calcul, soit le calcul de l'augmentation pour une occupation, le calcul de l'augmentation pour la convention et le calcul de l'augmentation pour l'échantillon considéré. Ensuite, les indices de croissance sont calculés à partir de la base définie comme le 1er janvier au 31 décembre 1971=100. De façon plus précise, on peut décrire chacun de ces éléments comme suit:

---

* A partir de décembre 1981, on a utilisé un taux d'inflation prévu de 11,0%.

a) Calcul pour une occupation

Pour calculer l'augmentation annuelle des gains horaires dans les nouvelles conventions, les formules suivantes sont utilisées pour chaque occupation:

Augmentation annuelle moyenne composée des gains horaires

$$\left[\left(\frac{\text{Taux horaire moyen de la dernière période de 12 mois de la convention}}{\text{Dernier taux horaire}^{3} \text{ de la convention précédente}}\right)^{12/\text{durée}} \times 100\right] - 100$$

Augmentation des gains horaires au cours de la première période de 12 mois

$$\left[\frac{\text{Taux horaire moyen de la 1re période de 12 mois}}{\text{Dernier taux horaire}^{3} \text{ de la convention précédente}} \times 100\right] - 100$$

Augmentation des gains horaires au cours de la nième période de 12 mois

$$\left[\frac{\text{Taux horaire moyen de la nième période de 12 mois}}{\text{Taux horaire moyen de la période de 12 mois précédente}} \times 100\right] - 100$$

Lorsque la dernière période de la convention suivant des périodes de 12 mois, dure moins de 12 mois, la formule suivante est utilisée:

Augmentation des gains horaires au cours de la dernière période (moins de 12 mois)

$$\left[\left(\frac{\text{Taux horaire moyen de la dernière période incomplète}}{\text{Taux horaire moyen de la période de 12 mois précédente}} \times 100\right) - 100\right]$$

Pour calculer l'augmentation annuelle des gains horaires dans les conventions en vigueur, la formule suivante est utilisée:

$$\left[\frac{\text{Taux horaire moyen de la période de référence}}{\text{Taux horaire moyen de la période de base}} \times 100\right] - 100$$

3- Voir la note 1 à la page 47.

b) Calcul pour une convention

L'augmentation annuelle pour une convention correspond à la moyenne simple des augmentations annuelles pour chaque occupation retenue dans cette convention. On calcule uniquement la moyenne simple parce qu'on ignore le nombre de personnes auxquelles s'applique chaque augmentation. Cette méthode accorde donc la même importance à chaque occupation.

c) Calcul pour un ensemble de conventions

Le calcul de l'augmentation annuelle pour un ensemble de conventions peut se faire de deux façons. Il peut y avoir calcul par moyenne simple des augmentations annuelles pour chaque convention, ce qui revient à dire que l'on accorde à chaque convention la même importance. Il peut aussi y avoir calcul d'une moyenne pondérée des augmentations par convention, le facteur de pondération étant le nombre d'individus dans l'unité de négociation.

Indices de croissance

Pour les conventions collectives en vigueur, des indices de croissance sont présentés: ils ne sont en fait qu'une application des augmentations annuelles à partir d'une base définie comme le 1er janvier 1971 au 31 décembre 1971=100. Par exemple, pour des augmentations annuelles de:

	$\frac{1972}{1971}$	$\frac{1973}{1972}$	$\frac{1974}{1973}$
Augmentations annuelles	8,45	9,12	8,05

l'indice pour la période du 1er janvier 1971 au 31 décembre 1974 est calculé selon:

Indice de croissance = 100,0 X 1,0845 X 1,0912 X 1,0805 = 127,86

Il est à noter que les indices de croissance ne diffèrent des augmentations annuelles que par présentation. Les augmentations annuelles sont plus utiles pour des comparaisons annuelles alors que les indices permettent une évaluation plus rapide pour une plus longue période.

B. Variables d'études

Il est possible de regrouper les augmentations annuelles selon certaines variables en particulier, de manière à étudier l'évolution des salaires négociés sous différents aspects. Dans le cas des nouvelles conventions signées, les variables retenues sont les suivantes:

- la présence ou non d'une clause d'indexation;
- l'âge et la durée de la convention.

Dans le cas des conventions en vigueur, les variables retenues sont les suivantes:

- la famille d'emplois;
- le secteur industriel
- la taille de l'unité de négociation;
- la région administrative;

Présence ou non d'une clause d'indexation

Les résultats sont présentés selon deux catégories, soit les conventions avec clause d'indexation et les conventions sans clause d'indexation. Pour la période d'observation considérée, il peut survenir qu'une convention ayant une clause d'indexation prenne la suite d'une convention ne comprenant pas une telle clause. Dans ce cas, l'augmentation calculée est présentée avec la catégorie correspondant à l'état de la convention actuelle.

Âge-durée de la convention

L'âge-durée de la convention collective est un concept qui réfère à deux aspects importants de l'interprétation des augmentations, soit:

Durée

La durée correspond au nombre de mois écoulés entre la date d'entrée en vigueur de la convention et la date d'expiration de celle-ci. Il faut noter que l'on définit la première comme la date d'entrée en vigueur des premiers taux. Elle peut ne pas coïncider avec la date de signature. La classification suivante a été retenue:

.convention d'un an : convention de moins de 18 mois;

.convention de deux ans : convention de 18 à 29 mois;

.convention de trois ans: convention de plus de 30 mois.

Age

L'âge signifie que la convention collective se situe dans sa première année (moins de 12 mois d'écoulés), dans sa deuxième année (entre 12 et 23 mois), dans sa troisième année (entre 24 et 35 mois) ou dans sa quatrième année (plus de 36 mois) d'existence. L'âge fait toujours référence à une période de 12 mois.

Ces deux aspects sont cependant réunis pour fins de publication sous la forme d'âge-durée. On obtient ainsi:

convention d'un an dans leur première année
convention d'un an dans leur deuxième année

conventions de deux ans dans leur première année
conventions de deux ans dans leur deuxième année
conventions de deux ans dans leur troisième année

conventions de trois ans dans leur première année;
conventions de trois ans dans leur deuxième année;
conventions de trois ans dans leur troisième année;
conventions de trois ans dans leur quatrième année;

L'exemple suivant donne une idée de l'utilisation du concept d'âge-durée. Soit une convention s'appliquant entre le 1er février 1975 et le 30 septembre 1977: la durée de cette convention est de 32 mois. Si on demande l'augmentation annuelle au 30 juin 1976, le résultat apparaîtra avec les augmentations applicables aux conventions de trois ans dans leur deuxième année. Si on demande l'augmentation annuelle au 30 juin 1977, le résultat apparaîtra avec les augmentations applicables aux conventions de trois ans dans leur troisième année.

Famille d'emplois

Cinq familles d'emplois ont été retenues pour l'analyse soit:

- professionnels et techniciens
- personnel de bureau
- journalier d'entretien
- métiers d'entretien
- ouvriers de production

Il faut préciser que le regroupement des différentes occupations pour lesquelles des taux sont recueillis ne résulte pas de l'appariement des fonctions (les plans de classification étant généralement absents des conventions collectives), mais plutôt de l'appariement des titres. La précision obtenue n'est donc pas idéale à cet égard.

Pour chaque convention analysée, on cherche à recueillir des données salariales portant sur un maximum de dix occupations. Celles-ci doivent être réparties dans des familles d'emploi différentes autant que possible. Pour chaque famille, des occupations-cibles ont été identifiées: par exemple, les commis pour le personnel de bureau et les électriciens pour les métiers d'entretien. Cependant, d'autres occupations que les occupations-cibles peuvent être retenues. La liste des occupations-cibles est la suivante:

Professionnels et techniciens	:	ingénieur analyste de l'informatique technicien de laboratoire dessinateur
Personnel de bureau	:	secrétaire sténographe dactylographe commis de bureau
Métiers d'entretien	:	électricien d'entretien charpentier-menuisier machiniste mécanicien de machines fixes
Journalier d'entretien	:	journalier
Ouvrier de production	:	manoeuvre à la production

La répartition des employés selon les différentes occupations n'a pas joué lors du choix de celles-ci pour fins d'analyse, cette répartition étant presque toujours inconnue.

Secteur industriel

Quatre secteurs industriels ont été retenus, soit:

- abattage et mines;
- fabrication
- transport et communications;
- commerce et finances.

Le regroupement à l'intérieur des secteurs industriels a été fait à partir de l'information recueillie à Travail Québec, notamment selon le code industriel donné lors du dépôt de la convention collective.

Taille de l'unité de négociation

Il s'agit du nombre d'employés appartenant à l'unité de négociation. L'information provient généralement de Travail Québec qui recueille celle-ci lors du dépôt des conventions collectives*. Il s'agit toujours du chiffre correspondant à la convention analysée.

Les classes retenues pour les conventions de 500 employés et plus, sont les suivantes:

De 500 à 999 employés;
De 1 000 à 1 999 employés;
De 2 000 à 4 999 employés;
De 5 000 à 9 999 employés;
Plus de 10 000 employés.

Région administrative

Six régions ou ensembles de régions ont été retenus pour fins de publication. Il s'agit des divisions suivantes:

- Saguenay / Lac St-Jean;
- Québec;
- Trois-Rivières;
- Montréal;
- Côte nord et Nouveau-Québec;
- autres régions, incluant les conventions s'appliquant pour toute la province.

---

* Le chiffre exprime tous les employés visés par la convention, c'est-à-dire, tout le personnel de l'unité de négociation, membre ou non du syndicat. Le chiffre est fourni par l'employeur ou le syndicat. Il ne représente quelquefois qu'une approximation.